

MOBILITÉ RECHERCHE
ÉCOLE DOCTORALE DE DROIT DU MOYEN-ORIENT
EDDMO

RÈGLEMENT

1. Objet

Cet appel à candidatures s'adresse aux doctorants en Droit des établissements membres de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) dans le but de les conduire vers un établissement du Moyen-Orient partenaire du projet EDDMO. Il est mis en place dans le cadre du programme « Horizons francophones » de l'AUF.

L'objectif de cette action est d'encourager la mobilité sur et/ou vers le Moyen-Orient et de favoriser ainsi les rencontres et les échanges entre doctorants.

2. Conditions de candidature

- Le (la) candidat(e) doit :
- Être francophone et rédiger sa thèse en langue française,
 - Avoir validé le Master avec de bons résultats,
 - Fournir une attestation d'inscription en thèse dans l'établissement d'origine,
 - Obtenir l'accord du responsable de la faculté d'origine et du directeur de thèse,
 - Fournir un descriptif du sujet de thèse et un argumentaire expliquant son intérêt pour le Moyen-Orient,
 - Obtenir l'accord de l'encadrant de l'établissement d'accueil.

3. Modalités de sélection

Les candidatures sont classées avec un avis motivé par la direction de l'établissement d'origine. Après examen de la recevabilité par le Bureau Moyen-Orient (BMO) de l'AUF, les dossiers de candidatures seront présentés au Conseil Scientifique d'EDDMO. Les résultats seront portés à la connaissance des candidats par courrier.

4. Critères de sélection

Une préférence sera donnée aux dossiers répondant aux critères suivants :

- Utilité régionale et sociale du sujet de la thèse,
- Dimension comparative du sujet, de préférence entre la région d'origine et le Moyen-Orient,
- Qualité scientifique du dossier (notes, motivation, avis du Directeur de la formation doctorale).

5. Modalités de prise en charge

La mobilité est accordée pour une durée de 7 mois maximum. A cet effet, le (la) doctorant(e) produira en fin de mobilité un rapport sur l'avancement de ses travaux, assorti de l'avis motivé du directeur de thèse et de l'encadrant. Le séjour dans le pays d'accueil ne peut être morcelé. La prise en charge se limite à 1 billet d'avion aller/retour.

6. Les prises en charge accordées comprennent exclusivement et au maximum :

- Le **titre de transport** (1 AR) émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du doctorant(e), lui permettant d'effectuer le trajet entre son pays d'origine et son pays d'accueil. (Les bagages ne sont pas pris en charge),
- une **prime d'installation** versée une fois au début de la mobilité et une **indemnité de séjour** d'une durée maximale de 7 mois et selon le barème de l'AUF. Toutes les autres formalités (inscription universitaire, logement, visa, vaccination...) sont à la charge du doctorant,
- une **assurance-maladie, accident et rapatriement** dans le pays d'accueil. Elle est contractée par l'AUF et n'est valable que pendant la durée effective du séjour.

7. Publication

La thèse et/ou les publications résultant de ce séjour doivent être déposés sur le site des archives ouvertes du Moyen-Orient hal-confremo.archives-ouvertes.fr